



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Cayenne, le
11:45h

Service Aménagement
Urbanisme
Construction
Logement

Unité Énergie et
Bâtiments Durables

N° Com//10-17

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) :

Alerte au démarchage abusif

Les services de l'État ont été alertés que des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) sont démarchés par des sociétés qui se présentent comme mandatées par l'État. Elles proposent des diagnostics onéreux par téléphone ou via un formulaire à compléter sur internet.

Les services de l'État précisent qu'il s'agit de méthodes commerciales abusives qui consistent à mettre en garde le gestionnaire de l'application imminente d'une sanction pénale d'un montant de 45 000 €, en exerçant sur lui une pression pour le contraindre à accepter la prestation.

Par ailleurs, les services de l'État rappellent à l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public :

- qu'en matière de prestations payantes relatives au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), **aucun prestataire ne peut se prévaloir au nom de l'État.**
- que **pour les établissements de 5^{ème} catégorie (petits établissements)**, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer **met à disposition gratuitement un outil d'auto diagnostic. Une simple attestation sur l'honneur** doit être transmise au secrétariat de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA), assuré par la DEAL :
 - **par mail** : adap.guyane@developpement-durable.gouv.fr
 - **ou par courrier** : DEAL de Guyane - Service AUCL/UEBD
Secrétariat de la SCDA
CS 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Les victimes (particuliers ou associations) d'une pratique commerciale déloyale sont invitées à :

- **adresser une demande de remboursement avec accusé de réception à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** du département accueillant le siège de la société en question.
- **déposer une plainte pour pratique commerciale trompeuse auprès du procureur.** Le procureur de la République du tribunal de grande instance sera alors saisi et déterminera la suite à donner aux faits qui lui seront rapportés.

Pour tout renseignement complémentaire, téléchargez l'ensemble des informations sur le site internet :

- ➔ de la DEAL : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/batiment-durable-r264.html>
- ➔ du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>

➔ Ou rapprochez-vous de la DEAL de Guyane, en contactant :

* le secrétariat de la SCDA : 05 94 39 13 95

* Monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'Unité Énergie et Bâtiments : 0594 39 80 72